

ORDONNANCE COLLECTIVE

OC-2011-6

Date d'entrée en vigueur : 2011-12-01

Date de révision : 2013-10-24

Prochaine révision prévue : 2016

**Initier des mesures
diagnostiques chez l'usager
infecté par le VIH**

PROFESSIONNELS HABILITÉS *À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Les infirmières du CSSS de la Vieille-Capitale* qui possèdent les connaissances et les compétences nécessaires à l'application de l'ordonnance collective et qui travaillent dans les programmes ou les directions identifiés par un X ou spécifié par un secteur:

Programmes ou directions ¹							
SGS	C.H.	ASM	FEJ	SAD	SSG	UMF	Autres
		X SIDEP- SABSA					

* Le personnel d'agence s'assure de posséder les connaissances et les compétences nécessaires avant de prendre une décision reliée à cette ordonnance collective.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DE L'INFIRMIÈRE

- Évaluer la condition physique et mentale d'un usager symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE ET FORMULAIRE Non Oui

PERSONNES OU SITUATIONS CLINIQUES VISÉES PAR L'ORDONNANCE

- Tout usager ayant reçu un résultat de dépistage positif au VIH, âgé de 14 ans et plus, appartenant à la clientèle suivie par le programme SIDEP-SABSA.

¹SGS : Services gériatriques spécialisés (unité transitoire de récupération fonctionnelle (UTRF) et équipe de consultation spécialisée en gériatrie et en gérontopsychiatrie (ECSGG))

C.H. : Centre d'hébergement

ASM : Adulte santé mentale (équipe de suivi d'intensité variable(SIV), service régional en santé mentale (SRSM), services intégrés de dépistage et de prévention-services à bas seuil d'accessibilité SIDEP-SABSA, santé publique)

FEJ : Famille Enfance Jeunesse (0-4 ans, scolaire, clinique jeunesse, santé au travail)

SAD : Soutien à domicile (secteur régulier, DI-DP-TED, centre de jour, services alternatifs à l'hébergement)

SSG : Service de santé généraux et de santé publique (services courants, clinique de santé des immigrants, cliniques externes spécialisées, prévention et contrôle des infections)

UMF : Unité de médecine familiale

Initier des mesures diagnostiques chez l'usager infecté par le VIH

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION

- Résultat de dépistage positif au VIH.
- Usager qui accepte un suivi médical au programme SIDEP-SABSA.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

- Évaluer sommairement le stade d'évolution de la maladie de l'usager.
- Faciliter l'accessibilité au suivi conjoint infirmière-médecin pour le VIH.
- Permettre d'effectuer les analyses de laboratoire nécessaires à l'évaluation médicale avant que le médecin ne voit l'usager.

LIMITE / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

Aucune.

DIRECTIVES

Demander les analyses de laboratoire suivantes lors du bilan initial :

- Bilan de base : FSC, ions, urée, créatinine;
- Bilan hépatique : ALT, AST, GGT, bilirubine;
- TSH;
- Bilan immunitaire : CD4/CD8;
- Charge virale du VIH.

RÉFÉRENCES

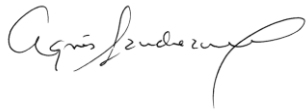
Baril, Jean-Guy et al. (2011). Portail VIH/sida au Québec; *L'Essentiel du VIH/Sida*.

Comité consultatif sur la prise en charge clinique des personnes vivant avec le VIH (2010). *La thérapie antirétrovirale pour les adultes infectés par le VIH : Guide à l'intention des professionnels de la santé*. 159 p.

CHUM (2009). Ordonnance collective; Analyse de laboratoire-URHESS. (Voir document ci-joint).

Deshaies, L. (2009). *Infection par le VIH*. Présentation pour les infirmières du SIDEP. CSSS de la Vieille-Capitale.

MSSS. (2012). Protocole d'immunisation du Québec. 5^e édition. Disponible sur le web au <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/publication.nsf/0/6335dde40226af59852575cc0048804d?OpenDocument>

Initier des mesures diagnostiques chez l'utilisateur infecté par le VIH**PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'ADOPTION**

Agnès Gaudreault
Directrice des soins infirmiers

2011-12-01

Date



Dr Alain-Philippe Lemieux
Directeur général adjoint des affaires universitaires
et cliniques, et des services professionnels

2011-12-01

Date



Dr Serge Bordeleau
Président du CMDP

2011-12-01

Date

Adopté par le CMDP _____ 2011-12-01